

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**
Secrétaire : Mme Anne **Devaux**
Scrutatrices : Mme Concetta **Pino** et M. Antonio **Todde**
Huissière : Mme Lydie **Restauri**

Ordre du jour

- 1 Appel
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du PV n° 21 - séance du 07 février 2023
- 4 Communications du Bureau
- 5 Communications de la Municipalité
- 6 Rapport préavis n° 01/02 2024 – demande d'autorisation de vendre une surface d'environ 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle n° 1310 et de la parcelle n° 347, sises au chemin du Glapin
- 7 Rapport préavis n° 02/02 2024 – octroi jusqu'au 30 septembre 2025 d'une ligne de crédit de Fr. 100'000.00 à l'association «Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025»
- 8 Rapports préavis n° 03/02.2024 – révision complète du règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants
- 9 Nomination d'une commission consultative pour la place de l'Horloge
- 10 Présentation du site pour le giron 2025
- 11 Simples questions
- 12 Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet, Président du Conseil**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

Excusé.e.s : M. Jérôme **Courtais**, M. Pierre **Enderlin**, M. Pascal **Girardet**, M. Guy **Guéritz**, M. Eric **Janicaud**, M. Phillip **Langer**, M. Roland **Locher**, M. David **Mondada**, M. Sébastien **Pittet**, Mme Barbara **Pous**, Mme Miriam **Radermacher Pilloud**, Mme Sophie **Rouquette Studer**, Mme Adriane **Sennwald**, M. François **Siegwart**, M. Blaise von **Poucque**, M. Alexandre **Wohnlich**
49 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 25 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

DÉCIDE

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 21 de la séance du 7 février 2024

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

DÉCIDE

Le PV n°21 est accepté à la majorité.

Avis favorables: 47

Avis contraire: -

Abstention: 1

4) Communications du Bureau

Règles conduite en séance

À la suite de notre dernière séance et d'autres, je prie certains conseillers de s'abstenir de faire des commentaires durant les interventions de conseillères et conseillers. Chacune et chacun a le droit de poser des questions sur les différents problèmes qu'ils voient ou qu'ils entendent sur la commune avec tout le respect qu'il leur est dû. Vous avez été élus pour cette fonction.

Pour régler vos différents, il existe les carnotzets.

Remerciements Bureau électoral

Merci à l'efficacité du bureau lors des votations de dimanche dernier, et à Pierre Enderlin qui a officié comme huissier en remplacement de la titulaire lors du dépouillement. Tout s'est bien passé et à midi tout était terminé.

Formation droit d'initiative des conseillers-es

La séance du 1er mai aura lieu, même s'il n'y a pas de préavis déposé. Une présentation des droits des conseillers d'utiliser les différentes formes ainsi que les réponses à attendre sera faite par le Service des communes (DGAIC).

Repas de fin d'année politique

Pour la séance du 19 juin 2024, le bureau a décidé de faire le repas de fin d'année politique, après la séance sur place, au Vieux-Moulin. Un repas sera servi avec au menu: filets de perches, frites salades et dessert. Pour ce faire, l'heure de convocation sera avancée à 19h00. Une invitation vous sera envoyée afin de vous inscrire pour le repas. Merci d'avance.

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Rapport préavis n° 01/02 2024 – demande d'autorisation de vendre une surface d'environ 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle n° 1310 et de la parcelle n° 347, sises au chemin du Glapin

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** rapporteur pour la CoFin.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Yves **Chevillat** pose une question à propos de la représentation du « chemin des écoliers » dont il est fait mention et qui n'apparaît pas sur le plan et de la servitude y afférent.

M. Stéphane **Porzi** précise que l'inscription d'une servitude relatif au « chemin des écoliers », dont le projet a été suspendu à la suite d'une précédente décision du Conseil communal, permettra à la Municipalité d'assurer son éventuelle réalisation dans le futur.

M. Nicolas **Cottier** confirme que le tracé de cette servitude a bien été vérifié.

M. Alain **Jouffrey** estime que le plan présenté n'est pas très clair et demande s'il n'existe pas un autre plan « de manière à pouvoir voter de façon plus intelligente ».

Le plan est projeté à l'écran

M. Stéphane **Porzi** demande à M. Alain **Jouffrey** d'être plus précis car il ne comprend pas où est le problème. Il précise néanmoins que des places de parc sont prévues côté route et que le bâtiment sera agrandi côté déchèterie. Les trottoirs ne sont pas touchés par le projet. La servitude négoziée est sur le bord du trottoir, si jamais le « chemin des écoliers » était réalisé un jour.

M. Yves **Morand** confirme les propos de M. Stéphane Porzi. La parcelle tient compte de l'ancien projet du « chemin des écoliers » donc s'il revenait à l'ordre du jour, il pourrait être réalisé, car la place est déjà prévue dans le projet actuel.

M. Marc **Hauswirth** se montre étonné sur le choix d'ajouter des places de parc au cas où le « chemin des écoliers » devait se réaliser.

M. Yves **Morand** reconnaît que le plan est juste mais pas très visuel. Il montre le trottoir représenté sur le plan et le fait qu'il reste une bonne marge pour faire un trottoir, même avec « chemin des écoliers ». Il n'y aura pas de liaison physique entre le côté trottoir et les places de parc.

La parole n'est pas demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une surface de 148 m2 et une bande de terrain; d'environ 160 m2, respectivement à détacher de la parcelle no1310 et de la parcelle no 347, sises au chemin du Glapin;
2. d'accepter que le montant correspondant à cette vente entre dans les recettes courantes de la bourse communale.

Le préavis n° 01/02 2024 est accepté à la majorité.

Avis favorables: 46

Avis contraire: -

Abstention: 2

7) Rapport préavis n° 02/02 2024 – octroi jusqu’au 30 septembre 2025 d’une ligne de crédit de Fr. 100'000.00 à l’association «Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025»

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** rapporteur pour la CoFin.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à accorder une ligne de crédit sans intérêt de Fr. 100'000.- à la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025;
2. d'accepter les conditions de prêt et de remboursement prévues dans la convention signée avec cette association;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes.

Le préavis n° 02/02 2024 tel qu'amendé est accepté à la majorité

Avis favorables: 46

Avis contraire: -

Abstention: 2

8) Rapport préavis n° 03/02.2024 – révision complète du règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitantsLe préavis est transmis à la CoFin.

M. Louis-Claude **Pittet** appelle Mme Natacha **Bruchez** rapporteuse pour la commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion.

Un amendement est proposé par M. Anthony **Hennard** au nom de la Municipalité.

Amendement: le point 2 des conclusions de son préavis soit d'approuver le règlement tel que présenté;

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous invite, M. Le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

1. d'autoriser la Municipalité à réviser le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants;
2. d'approuver le règlement tel que présenté;
3. d'admettre que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur dudit règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

M. Le Président ouvre la discussion sur l'amendement. La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote de l'amendement

L'amendement est accepté à l'unanimité.

M. Le Président passe au vote du préavis tel qu'amendé.

La parole n'est pas demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à réviser le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants;
2. d'approuver le règlement tel que présenté;
3. d'admettre que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur dudit règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Le préavis n° 03/02 2024 tel qu'amendé est accepté à la majorité

9) Nomination d'une commission consultative pour la place de l'Horloge

Mme Adélaïde **Tschanz**

Mme Laurie **Tornare**

Mme Miriam **Rademacher Pilloud**

M. Sébastien **Pittet**

M. Raymond **Tardy**

10) Présentation du site pour le Giron 2025

En l'absence de M. Roland **Locher**, M. Le Président appelle M. Henri **Haller** et M. Félix **Mack**, respectivement trésorier et co-président du comité d'organisation du Giron 2025.

M. Henri **Haller** remercie le Conseil pour la ligne de crédit votée en séance.

Il informe que des papiers plastifiés avec un QR code sont à la disposition des membres du Conseil. En activant ce QR Code, Mesdames et les conseillères et Messieurs les conseillers recevront régulièrement une newsletter avec les informations sur l'avancement du projet.

Le dossier de sponsoring sera également à disposition.

Le 17 avril à 19h au Vieux-Moulin, une présentation sera faite au Vieux-Moulin à l'ensemble de la population.

Un article sera publié dans le n° 38 de La Balise qui résume la genèse du projet.

M. Félix **Mack** se présente brièvement.

Il donne quelques chiffres:

Actuellement l'organisation compte 44 personnes.

577 jours de préparatifs,

19 commissions,

5 jours de fêtes,

25 000 visiteurs,

1 million de budget environ,

1500 bénévoles,

8000 heures de travail bénévole pendant la fête et 25 000 heures de travail bénévole en préparatifs.

Le site: le Giron se déroulera sur les terres de Steve Bugnon et d'Adrien Solliard.

La place de fête:

une partie camping avec la traditionnelle roulotte des jeunesses des environs,

10 ha de parking pour un flux estimé de 10 000 personnes sur la place de fête,

Une place des sports pour les 250 équipes qui s'affronteront au volley en un soir, sur 32 terrains.

Les autres sports se dérouleront au Vieux Moulin: foot, athlétisme, éventuellement des joutes nautiques.

Le thème: Jurassic Park

Les dates: 13 au 17 août 2025

11) simples questions

M. Raymond **Tardy** : Que se passe t-il avec la construction à l'arrière du Vieux-Collège où il semble qu'il ne se passe rien depuis un certain temps ?

Mme Véronique **Savioz** précise que les choses suivent leurs cours. Elle ne comprend pas bien la question de M. Raymond **Tardy** car les travaux avancent.

M. Raymond **Tardy**: Remercie Mme Véronique **Savioz**. Il ajoute que pour le simple péquin qui passe devant, il n'y a pas d'évolution au niveau de la construction. Il demande : Comment cela se fait-il qu'on ait autorisé la destruction du mur le long du cheminement qui était à l'origine et la suppression des places de parc en zone bleue qui étaient là ?

Mme Véronique **Savioz** rappelle que le projet avait été mis à l'enquête publique et que les décisions ont été prises en toute légalité.

M. Alain **Jouffrey**: Savez-vous où va passer le tunnel ?

Une conseillère qui n'a pas demandé la parole ajoute: Et est-ce que ce fameux tunnel va avoir un impact sur les travaux de la gare de Saint-Prex?

M. Stéphane **Porzi** répond que la Municipalité, ainsi que toutes les communes concernées, a été informée de ce projet de tunnel comme tout le monde: par la presse. Cependant, une réunion prévue avec les CFF le 8 avril. Il pourra en dire plus après.

Mme Sylvie **Fuchs**: Qu'en est-il de l'avancement de la STEP régionale ? Au regard des informations concernant le Lac Léman qui se réchauffe très rapidement, c'est très inquiétant d'autant que des micropolluants continuent d'y être déversés.

M. Louis-Claude **Pittet** précise que la réponse se trouve dans le PV n° 20.

Mme Véronique **Savioz** confirme que c'est un long processus et qu'on est toujours au stade de définir un territoire. Plusieurs départements au niveau du Canton sont impliqués et le Canton ne charge de l'application de la LAT doit être garant de la préservation des surfaces d'assolements. Le terrain qui avait été identifié était un terrain agricole, c'était une bonne idée, et actuellement nous sommes en cours de négociations avec le Canton pour maintenir cette proposition. Mais avec l'enjeu autour de la LAT, il faut pouvoir prouver que les autres terrains identifiés ne sont pas aussi intéressants que celui-là.

M. Marc-Antoine **Siegwart**: Il semblerait que la commission AJEMA n'a jamais été convoquée depuis le début de la législature, quand sera-t-elle convoquée et si ce n'est pas le cas, quelle est son utilité ?

M. Anthony **Hennard** précise il y a des chances qu'elle soit convoquée dans les 6 prochains mois.

M. Denis **Oggiano** demande un point de situation sur la RC1.

Mme Véronique **Savioz**: Nous sommes en train de traiter les oppositions. Les dossiers avancent bien.

M. Sylvain **Rodriguez**: A propos de la STEP régionale, il explique que deux services de l'Etat sont principalement concernés: la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Chaque département développe des politiques publiques qui peuvent s'entrechoquer, mais avec un objectif commun: mettre à niveau le parc des STEP vaudaises. La DGE souhaite régionaliser au mieux ce parc de STEP avec une taille critique suffisamment grande pour traiter le volume des eaux usées à un coût le plus raisonnable possible et traiter les micropolluants. La DGE et la DGTL essayent d'avoir une unité de parole pour répondre aux communes. Ce sont des projets qui s'étalent sur une décennie.

La parole n'est plus demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

11) Contre-appel.

La séance est levée à 21h05

Le Président
Claude-Louis Pittet

La Secrétaire
Anne Devaux

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 6 mars 2024**

Communication n° 09/03.2024

Objet: Entraide familiale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un stand de vente de confitures a ouvert les 29 février et 1^{er} mars 2024 dans le hall du centre Coop de Saint-Prex.

1159 bocaux de confitures à l'orange, pamplemousse, citron, orange-amère ont été préparés avec soin par l'Entraide familiale, dans les locaux communaux du Vieux-Moulin.

La Municipalité remercie les 52 bénévoles, répartis en 11 ateliers sur 4 jours, pour leur implication dans la préparation des confitures. Leur temps, leur énergie et leur engagement sans faille sont très précieux pour la population.

La Municipalité

Saint-Prex, le 6 mars 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 6 mars 2024**

Communication n° 10/03.2024

Objet: Tests de circulation dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour et du passage inférieur du Perreret. Complément de signalisation aux prescriptions signalétiques aux Chemins du Glapin et de Bon Boccard

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous souhaitons vous informer des derniers développements dans le cadre des tests de signalisation en cours aux chemins du Glapin et de Bon Boccard, relatifs au réaménagement du carrefour et du passage inférieur de Perreret. Au cours de ces tests, une problématique spécifique a été identifiée au niveau du chemin de Vegney, où la configuration actuelle ne permet pas le croisement de deux véhicules dans les deux sens de circulation en raison de l'emprise trop étroite.

Face à cette situation, la Municipalité a pris la décision en urgence d'instaurer une mesure complémentaire, à savoir la mise en sens unique du chemin de Vegney (veuillez vous référer au plan ci-joint pour la signalétique).

Il est important de souligner que l'ensemble de ces mesures de signalisation ont été mises en place de manière expérimentale et elles seront en vigueur jusqu'au 15 mars, date à laquelle les tests de circulation prendront fin. À partir de cette échéance, le dispositif sera supprimé. Durant cette période, nous vous encourageons vivement à faire part de vos remarques et suggestions au service de l'urbanisme et des infrastructures. Vos retours sont précieux dans l'évaluation de l'efficacité des mesures en place et contribueront à affiner les décisions finales concernant le réaménagement de cette zone.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de votre collaboration active dans le suivi de ces tests de circulation.

La Municipalité

Saint-Prex, le 28 février 2024/CB

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86



**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 6 mars 2024**

Communication n° 11/03.2024

Objet: Population au 31.12.2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous souhaitons vous communiquer le mouvement de la population intervenu lors de l'année écoulée.

La population globale (résidente et en séjour) au 31 décembre 2023 se monte à 6'063 personnes, soit une hausse de 46 personnes par rapport au 31 décembre 2022.

5'923 personnes (97.69%) sont établies (en résidence), soit 3'758 suisses et 2'165 étrangers. 140 personnes sont en séjour.

Selon les informations de Statistique Vaud, reçues le 29 février dernier, la population résidente permanente au 31.12.2023 est de 5'907 personnes pour Saint-Prex (5'877 au 31.12.2022). Ces données correspondent à l'état du Registre cantonal des personnes (RCPers) au 31.12.2023. La population résidente permanente comprend la population suisse établie, la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an, les fonctionnaires d'organisations internationales et la population du domaine de l'asile résidant en Suisse depuis au moins un an. C'est ce nombre qui est officiellement utilisé pour les diverses répartitions entre le Canton et les Communes.

Les diverses mutations au sein de notre population en 2023 se présentent de la façon suivante:

Arrivées:	506
Départs:	492
Naissances (compris dans arrivées):	53
Décès (compris dans départ):	34
Mariages:	48
Divorces:	30
Séparations:	70
Naturalisations:	90

La Municipalité

Saint-Prex, le 6 mars 2024/AG/ima – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 6 mars 2024**

Communication n° 12/03.2024

Objet: rapport sur le nettoyage et prévision pour les travaux de rénovation majeurs du réservoir de l'Epine

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons des récentes opérations de nettoyage effectuées sur le réservoir de l'Epine, fin janvier dernier. Ces travaux ont nécessité le vidage complet du réservoir d'eau potable dans le but de réaliser un contrôle visuel approfondi visant à détecter d'éventuelles problématiques liées à la conservation et à l'utilisation du réservoir.

Le contrôle visuel effectué a confirmé l'impératif de planifier des travaux de rénovation majeurs pour assurer le bon fonctionnement à long terme du réservoir, garantir sa sécurité et sa performance, ainsi que pour assurer sa conformité à la législation et aux normes en vigueur, notamment la Loi sur la distribution de l'eau (LDE, RSV 721.31), l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable et l'eau des piscines accessibles au public (OEDP), et les normes de la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA), en particulier la norme SIA 405 relative aux installations intérieures d'eau potable. Il est impératif, dans le cadre de ce projet de rénovation du réservoir d'eau potable, de se conformer à ces textes législatifs et normes afin d'assurer la conformité aux exigences de qualité et de sécurité.

Ces travaux de rénovation seront soumis à un appel d'offres et leur réalisation est prévue pour l'année 2025-2026. À cet effet, le service de l'urbanisme et des infrastructures, responsable du service des eaux, rédigera un préavis détaillé, qui sera déposé en temps opportun pour votre examen et validation.

Nous vous soumettons également une estimation approximative des coûts de cette grande révision, évalués entre 1,5 et 2 millions de francs. Ces dépenses couvriront l'ensemble des travaux nécessaires pour garantir la pérennité du réservoir et assurer la continuité du service d'approvisionnement en eau.

Enfin, nous tenons à souligner notre engagement envers la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources hydriques de notre Commune.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire concernant ces travaux et vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 6 mars 2024/CB

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 6 mars 2024**

Communication n° 13/03.2024

Objet: Annonce de la mise à l'enquête publique des Plans d'affectation (PA) «En Fraid'Aigue» et «Rives Sud», modification du plan général d'affectation (MPGA) «Aux Saugettes» et «En Marcy», délimitation de l'aire forestière dans les PA «Rives Sud» et «En Fraid'Aigue» et abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) 12a, 12c et 12d – annulation de la procédure de prolongation de la zone réservée

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous informer que conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), plusieurs projets d'aménagement sont soumis à l'enquête publique du 28 février au 28 mars 2024. Les dossiers en question sont les suivants:

- Le plan d'affectation (PA) «Rives Sud»
- Le plan d'affectation (PA) «En Fraid'Aigue»
- La modification du plan général d'affectation (MPGA) «Aux Saugettes» et «En Marcy»
- La délimitation de l'aire forestière dans les PA «Rives Sud» et «En Fraid'Aigue»
- L'abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) 12a, 12c et 12d

Les pièces relatives à ces projets sont déposées au service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI), où elles peuvent être consultées pendant les horaires d'ouverture. De plus, les dossiers sont accessibles sur le site Internet de la Commune: www.saint-prex.ch, sous Accès direct / Pilier public.

Les plans d'abrogation des PEC 12a, 12c et 12d sont également consultables à la réception de la Direction générale du territoire et du logement, au 4^e étage de l'avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne.

Les observations, remarques ou oppositions dûment motivées doivent être formulées à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site Internet de la Commune (à la même adresse que ci-dessus). Elles doivent être envoyées, sous pli recommandé, à la Municipalité, ch. de Penguey 1A, case postale 51, 1162 Saint-Prex, durant le délai d'enquête. Elles peuvent également être apposées sur la feuille d'enquête disponible auprès du SUI.

Nous souhaitons également vous informer que la Municipalité a pris la décision d'annuler la procédure de prolongation de la zone réservée pour alléger cette enquête. En effet, si le dossier de prolongation avait été maintenu, il aurait fallu l'abroger en parallèle avec la mise à l'enquête des PA, afin que ces derniers soient applicables. La Municipalité n'ayant pas encore reçu l'approbation de la DGTL à la suite de l'adoption par le Conseil communal de la prolongation (du mois de décembre 2023), la procédure a été annulée. Nous tenons à préciser que lors de la démarche de prolongation de la zone réservée, nous n'étions pas informés de la nécessité de préparer un dossier ad hoc pour l'abrogation de cette prolongation. Cependant, étant donné que les PA sont désormais à l'enquête publique et aboutis, il n'y a finalement pas lieu de la prolonger.

Le SUI reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 6 mars 2024/CB

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86